



## Séance du mardi 19 décembre 2017

### VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

**Date de la convocation**  
11 décembre 2017

**Date d'affichage**  
11 décembre 2017

**Objet de la délibération**  
*Service des affaires  
générales – Dérogation au  
repos dominical – Année  
2018– Commerce de détail  
de produits surgelés*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 32**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, CHEVROT Régis, LUNGERI Carine, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie

**Procurations :**

Aucune

**Absents :**

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, parue au journal officiel, le 7 août 2015, permet au maire d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de sa commune dans la limite de 12 dimanches par an (article L.3132-26). La consultation du conseil municipal est désormais obligatoire avant toute prise de décision par le maire. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq (5), la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le maire est saisi dans le cadre d'une activité de commerce de détail de produits surgelés d'une demande de dérogation au repos dominical pour les dimanches suivants :

- les dimanches 9 et 16 décembre 2018, de 9 heures à 18 heures ;
- les dimanches 23 et 30 décembre 2018, de 9 heures à 19 h 30 heures.

Afin de permettre au maire de prendre sa décision, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ces demandes.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code du travail, notamment l'article L.3132-26, L3132-27 et R3132-21 ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la demande écrite par certains commerçants ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est conforme aux dispositions du titre III de la loi susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation d'ouverture dominicale devra s'appliquer à tous les commerces de la même branche d'activité de commerces de détail de produits surgelés » sur le territoire de la commune de Solliès Pont aux mêmes dates et horaires ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation porte sur les dates listées ci-dessus ; il est demandé au conseil municipal de se prononcer et :

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

**-DONNE** un avis favorable / défavorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2018 à savoir 4 ouvertures dominicales aux dates et horaires suivants :

- les dimanches 9 et 16 décembre 2018, de 9 heures à 18 heures ;
- les dimanches 23 et 30 décembre 2018, de 9 heures à 19 h 30 heures.

**-PRECISE** que les dates seront définies par arrêté du maire.

**-AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

21 DEC. 2017

22 DEC. 2017





# picard

COURRIER N° 7678
REÇU LE :
09 AOÛT 2017
MAIRIE DE SOLLIES-PONT

33/38

12 Aff. générales  
à cre. touché

Hôtel de Ville  
A l'attention du Maire  
26 avenue du 6ème RTS  
83210 SOLLIES PONT

Issy-les-Moulineaux, le 7 août 2017

**Objet : demande d'autorisation d'ouverture des magasins Picard Surgelés les dimanches de décembre 2018**

Madame, Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 3132-26 du Code du Travail prévoyant la possibilité d'une suppression occasionnelle du repos dominical dans le commerce de détail, sur arrêté municipal, nous sollicitons l'autorisation d'ouvrir le(s) magasin(s) de notre enseigne situé(s) sur votre ville :

- Les dimanches 9 et 16 décembre 2018, de 9 heures à 18 heures ;
- Le dimanches 23 et 30 décembre 2018, de 9 heures à 19 heures 30 ;

Notre demande de dérogation est motivée par notre souhait de pouvoir répondre aux attentes de notre clientèle qui, à l'occasion des fêtes de fin d'année, sollicite fortement ces ouvertures et, nous en sommes convaincus, ne comprendrait pas que nous ne nous adaptions pas à ses besoins durant cette période.

En outre, nous nous permettons d'ajouter que l'ouverture de cette journée est également très importante pour notre entreprise en terme de chiffre d'affaires ; ce chiffre d'affaires représentant une part significative de notre activité et participant sans conteste à la pérennité économique de nos magasins, ainsi qu'à leur développement.

Nous nous permettons de vous préciser que tous les salariés concernés bénéficieront, dans le cadre de cette ouverture exceptionnelle, des compensations suivantes :

- majoration de 100% des heures travaillées ce jour-là, s'ajoutant à la rémunération mensuelle ;
- octroi d'un repos compensateur à prendre dans la quinzaine suivant ou précédant ce dimanche.

Vous trouverez ci-joint un extrait du projet de procès-verbal de la réunion du 11 juillet dernier, au cours de laquelle le Comité d'Entreprise a rendu son avis sur ces prévisions d'ouverture.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions de l'attention que vous porterez à notre requête.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Emmanuelle MERVILLE  
Directrice des Ressources Humaines

